Paris le 15/11/2014

Monsieur Sangster, Président De la Société SGZ FRANCE

N° Réf: 2014_11_15_CS

à

Monsieur le Ministre en charge des Mines, Ministre de l'économie et de l'industrie, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Sous-Direction de l'Action Territoriale, de la Législation de l'Eau et des Matières Premières, Bureau de la Législation des Mines et des Matières Premières, La Grande Arche – Paroi Sud 92055 PARIS LA DÉFENSE cedex

Monsieur le Ministre,

Je soussigné, Christopher Sangster, domicilié à Woodville Dalginross, Comrie, PH6 2EG, Écosse, Royaume-Uni, agissant en ma qualité de Président de la Société SGZ FRANCE, Société au capital de 200 000 €, dont le siège social est à 75008 Paris, 18, Rue Jean Mermoz.

Ai l'honneur de solliciter, au nom et pour le compte de ladite Société, l'octroi d'un permis exclusif de recherches de Mines portant sur une partie du département du Finistère appartenant à la région Bretagne.

- 1) Les substances faisant l'objet de la demande sont : Or, Argent et substances connexes.
- 2) Le permis de recherches en cause est sollicité pour une durée de 5 (cinq) années renouvelables, et pourrait prendre le nom de "Permis **PENLAN**".
- 3) Ce permis serait valable à l'intérieur d'un bloc délimité par les lignes joignant successivement les sommets A, B, C, et D, définis ci-après par leurs coordonnées géographiques :



Coordonnées des sommets du PERM "PENLAN" :

	Lambert 93 (m)	
	Х	Y
Α	174000	6816000
В	173500	6822000
С	184100	6824100
D	186000	6818900

	RGF 93 (Degrés)		
	Х	Y	
Α	-4.09336	48.231571	
В	-4.10733	48.284934	
С	-3.967482	48.312242	
D	-3.935801	48.26714	

Liste des communes concernées par le PERM "PENLAN" (66 km²)

- ➤ Finistère (29) 5 communes
 - BRASPART
 - LOPEREC
 - PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH
 - PLEYBEN
 - SAINT SEGAL

- 4) A ce jour, SGZ France ne détient aucuns titres miniers en France. Cette demande de Permis Exclusif de Recherche de Mines (PERM) est la première à être déposée.
- 5) La Société est représentée par son Président, Christopher Sangster, son Directeur Général Délégué, Patrick Maupard et son Directeur Général (CEO) Richard Gray, représentant l'associé unique SCOTGOLD RESOURCES Limited.

Les commissaires aux comptes sont : Monsieur Patrick Hianasy (Commissaire aux comptes titulaire – Société STREGO SAS, domiciliée 4, rue de Papiau de la Verrie, BP 70948, 49009 ANGERS Cedex 01) et Madame Christine Blanloeil (Commissaire aux comptes suppléant – Société SACOPAL, domiciliée 5, rue Albert Londres, BP 20303, 4403 NANTES Cedex 3)

Les actionnaires significatifs de l'associé unique SCOTGOLD RESOURCES Limited sont indiqués dans le tableau ci-après :

Actionnaire		%
MR NAT LE ROUX		15.61
HSDL NOMINEES LIMITED		4.84
BARCLAYSHARE NOMINEES LIMITED		4.14
HSBC CUSTODY NOMINEES (AUS.) LIMITED — A/C 2	21,055,480	3.76
GOLDEN MATRIX HOLDINGS PTY		3.55
WESTLAND GROUP HOLDINGS PTY LTD		3.13
TD DIRECT INVESTING NOMINEES (EUROPE) LIMITED <smktnoms></smktnoms>	17,047,694	3.05

A notre connaissance, le périmètre concerné est libre de tout droit minier en rapport avec le permis qui est sollicité.

A l'appui de ma requête, je vous prie de trouver ci-joints les documents suivants, conformément à l'Arrêté du 28 juillet 1995, au Décret n° 2006-648 du 2 juin 2006, et à l'ordonnance du 27 janvier 2011.

1) Un exemplaire de la carte à 1/100 000 et cinq exemplaires signés par le pétitionnaire de la carte à 1/50 000 sur lesquels sont précisés le périmètre de la demande et les points géographiques servant à le définir.

- 2) Les renseignements et pièces nécessaires à l'identification de SGZ FRANCE.
 - Un exemplaire certifié conforme des Statuts de la Société par actions simplifiée unipersonnelle, inscrite au Registre du Commerce d'Paris sous le N° 804 686 582 et la justification des pouvoirs de la personne qui a signé la demande
 - La liste des actionnaires ou des associés connus de celui-ci qui détiennent plus de 3 pour 100 du capital social en indiquant le nombre des titres détenus, la qualité et la nationalité de chacun des actionnaires ou des associés.
- 3) Les engagements de respecter les obligations conformes aux articles 43 (5°) du décret 2006-648 du 2 juin 2006, à l'Article 5 e) de l'Arrêté du 28 juillet 1995 et à l'Article 3 de l'arrêté du 28 juillet 1995.
- 4) Les documents de nature à justifier des capacités financières et techniques de la société demanderesse et les garanties dont elle bénéficie comme filiale de la société australienne SCOTGOLD RESOURCES Limited.
- 5) Un mémoire justifiant les limites de ce périmètre, compte tenu notamment de la constitution géologique de la région et le programme des travaux envisagé.
- 6) L'effort financier minimum que la société SGZ FRANCE s'engage à consacrer à l'exécution de ces travaux.
- 7) Les éléments de contexture : socio-économie du territoire concerné (INSEE), notice d'impact (Minelis ©), notice d'incidence Natura 2000 (Minelis ©).
- 8) Les planches hors texte.
- 9) La stratégie de SGZ FRANCE.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 28 juillet 1995, j'envoie des copies de la demande à Monsieur le Préfet de la région de Bretagne ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département des Finistère, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Régional de l'Equipement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne.

Je vous prie de croire. Monsieur le Ministre, à l'expression de mon plus grand respect.

Pour la société SGZ FRANCE

Le President, Christopher Sangster

TAMPON SOCIETE

SGZ France S.A.S

18 rue Jean Mermoz - 75008 Paris Tél: 01.53.93.94.20 - Fax: 01 53 93 94 21 Capital : 200 000€ - NAF: 0891Z

RCS Paris 804 686 582